
HELSINKI – Réunion du GAC avec la ccNSO
Mardi 28 juin 2016 – 15h15 à 16h15 EEST
ICANN56 | Helsinki, Finlande

THOMAS SCHNEIDER : S'il vous plait, je vous prie de bien vouloir prendre place.

OLOF NORDLING : Je précise, nous avons maintenant la séance du GAC avec le ccNSO. Si vous cherchez une autre séance, allez chercher ailleurs.

THOMAS SCHNEIDER : Nous voilà réunis pour notre réunion avec la ccNSO qui devrait avoir lieu cette après-midi. On n'a pas eu le temps de le faire ce matin. Il s'agit d'une réunion ouverte pour toutes les personnes intéressées. Une réunion ouverte à tous et je ne vais plus tarder. Je vais donner la parole à Katrina qui va faire sa présentation.

KATRINA SATAKI : Bonjour. Je suis présidente de la ccNSO. Nous sommes contents d'être ici pour cette séance d'une heure au cours de laquelle nous comptons discuter sur deux sujets très intéressants.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Nous allons directement passer à notre rapport sur les PDP et leur retrait. Becky, vous avez la parole.

BECKY BURR :

Merci. Je suis très contente d'être ici. Vous en avez peut-être mal de me revoir ici avec Bart pour des mises à jour sur le travail inachevable de la délégation, révocation et transfert des ccTLD.

Nous avons commencé à travailler dessus il y a 6 ans avec la délégation et la redélégation à travers le groupe de travail spécifique qui s'occupait de cela. Nous avons intégré des participants du GAC à ce processus. Et dans ce cadre nous avons fait une révision exhaustive du processus de délégation et ce que nous avons appelé « redélégation » pour comprendre comment l'IANA gérait ces processus, et pour identifier quels étaient les domaines où nous avions des cibles en mouvement pour ne pas avoir un programme qui soit imprévisible, et pour voir quand les dispositions du RCF 1591 avaient été appliquées différemment. Et nous avons catalogué le processus.

Ensuite nous avons créé le groupe de travail de l'interprétation du cadre, ou du cadre d'interprétation, et nous avons également invité des observateurs du GAC à ce processus pluriannuel. Notre but dans ce groupe de travail du cadre d'interprétation était de comprendre ce que voulait dire le RCF 1591 et de

comprendre les principes du GAC sur la délégation et la redélégation des ccTLD.

Nous avons publié un cadre d'interprétation à la communauté qui comprenait et qui incluait la compréhension commune du RFC 1591 pour comprendre la délégation, la révocation et le transfert, et le cadre d'interprétation qui a été adopté par le conseil d'administration. Et nous sommes en cours de considération, dans le processus de mettre en œuvre ce que nous avons identifié comme une partie du cadre d'interprétation. Mais le travail nous espérons sera plus prévisible pour les parties prenantes des ccTLD concernant la délégation, la révocation et le transfert des différents contrats et des différents arrangements du processus.

Dans le cadre de ce processus, nous avons identifié deux domaines qui n'étaient pas vraiment compréhensibles à travers le RFC 1591, et on ne comprenait pas vraiment où il fallait ajouter des mécanismes ou des directrices.

Dans le 3166-1, qui était une liste pour les codes de pays de deux lettres, qui n'étaient pas statiques pour les codes de deux lettres, qui apparaissent, et les codes de deux lettres ne seront plus inclus dans la liste dans l'avenir. Concernant les codes qui ont été supprimés de la liste 3166-1, on n'a pas d'informations concernant le retrait de ccTLD, une fois que le code de pays a été

remplacé ou modifié. Voilà un domaine où nous savons qu'il nous faut avoir davantage d'orientation, et ces sujets ont été discutés, nous les avons abordés, et ce n'est pas pour dire que le résultat du travail n'était pas satisfaisant, mais je dirais qu'il n'est pas facile de savoir ce que cela va donner, car nous n'avons pas de politique en ce moment.

L'autre partie du RFC 1591 dit que l'opérateur ou les opérateurs de ccTLD devraient pouvoir faire appel ou demander une révision lorsque leur délégation est révoquée par exemple. En tant qu'opérateur de ccTLD, Jon Postel était lui-même le mécanisme pendant de nombreuses années, mais il n'y a jamais eu de mécanisme de révision formel. Et la recommandation du groupe de travail du cadre d'interprétation était qu'il relevait de notre domaine où il fallait travailler sur l'élaboration de politiques. Ce domaine est devenu plus urgent encore en ce qui concerne la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, où nous cherchions à avoir des processus de révision contraignants afin de renforcer le processus de révision indépendante en général.

La ccNSO ayant consulté avec la communauté des extensions géographiques, que ce soit des membres de la ccNSO ou pas, à décider dans ce sens que l'on ne voulait pas avoir un processus de révision indépendante qui s'applique aux délégations, révocations et transferts de ccTLD pourvu que la politique ne

soit pas élaborée d'une manière telle qui nous permette d'établir les normes et les règles qui s'appliqueraient aux révisions de ces mécanismes.

La ccNSO considérera cette semaine une résolution du conseil pour demander que l'on crée un rapport thématique qui s'occupe de l'élaboration de politiques concernant le retrait de codes de ccTLD de deux lettres, et pour la résolution de litiges à travers des mécanismes établis.

En ce qui concerne la révocation, la résolution disposera également que l'on crée un rapport thématique qui soit considéré à Hyderabad, et pour que l'on désigne un gérant de cette question. Nous allons désigner une équipe de mise en œuvre du conseil qui aide le gérant de ce groupe, donc Bart, et qui rédige le rapport thématique. Ce groupe comprendra également un gérant de CC de chaque région, et un conseiller du NomCom. Et nous allons considérer cette réunion une réunion du conseil jeudi prochain. Nous allons considérer cela lors de la réunion du conseil de jeudi.

Nous avons essayé de tenir le GAC au courant de cette question, et pour encourager leur participation au sein du groupe de travail. Il sera très important pour nous d'avoir les contributions du GAC, et je demanderai à Bart, qui vient de partir, qu'il vous présente le processus suivi pour l'élaboration du rapport

thématique, et qu'il vous explique quelles sont les questions auxquelles répondre à Hyderabad afin que vous puissiez mieux y participer.

BART BOSWINKEL :

Merci Becky. Nous allons commencer avec la présentation.

Comme vous le savez, la ccNSO gère les processus d'élaboration de politiques des extensions géographiques. Je présenterai donc les différentes étapes qui sont définies dans les statuts constitutifs de l'ICANN, et j'expliquerai les manières formelles et informelles à travers lesquelles le GAC et ses membres et observateurs, en tant qu'individus ou en tant que groupe, pourront participer à ces processus et à ces étapes.

Lorsque vous voyez le processus d'élaboration de politiques de la ccNSO, vous verrez clairement qu'il existe trois étapes.

D'abord une étape de lancement, qui est une réunion qui sera tenue ici à Helsinki, qui commencera par une décision du conseil de la ccNSO de publier un rapport thématique. Le rapport thématique décrira les problématiques, évaluera les délais ou le calendrier, et également la portée des processus d'élaboration des politiques de la ccNSO, et décidera de lancer un PDP de la ccNSO. Ce qui sera effectivement fait lors de la réunion

d'Hyderabad. Donc vous voyez qu'on fait la distinction entre le lancement et le début du travail ou d'un PDP de la ccNSO.

La deuxième étape est l'élaboration de la politique elle-même. C'est là qu'on commence à travailler vraiment. On commence à élaborer un rapport intérimaire ou provisoire du groupe de travail qui sera publié pour consultation publique en mai. Nous allons par la suite publier un rapport final, et le groupe conclura cette étape avec la publication d'un rapport final.

Et enfin nous avons une troisième étape, qui commence avec l'adoption du rapport final par le groupe de travail, qui est envoyé au conseil de la ccNSO pour son adoption, mais ce n'est pas la fin du processus. Attention. La distinction entre une procédure de la GNSO et de la ccNSO est le fait que les membres de la ccNSO doivent voter sur les recommandations. C'est à dire qu'ils votent s'ils veulent accepter les recommandations ou pas. S'ils ne les acceptent pas, elles ne sont pas mises en œuvre. Alors que s'ils acceptent les recommandations, le rapport final est présenté au conseil d'administration de l'ICANN pour leur considération.

Diapo suivante. Quelles sont les caractéristiques d'un PDP ? Nous avons là-dessus notre manière de considérer les processus d'élaboration des politiques. A ce jour, l'expérience montre que pour les travaux de la ccNSO, il est essentiel d'avoir les

informations de la deuxième étape du processus. C'est à dire que tout est défini par cette deuxième étape.

Ces types de processus comprennent au moins deux séries de consultations publiques d'une période minimale de 40 jours pour les commentaires publics. Cela comprend l'analyse des questions qui sont traitées par les différents PDP, on élabore des recommandations, et nous espérons pouvoir prendre 6 mois pour analyser ces résultats. Cela est un peu trop optimiste peut-être. Il faut multiplier ces 6 mois par cinq ou six pour comprendre vraiment combien de temps cela prend pour suivre un processus d'élaboration de politiques de la ccNSO.

L'étape numéro 3 comme je l'ai dit avant comprend le vote des membres, et cela dure au moins deux mois. Mais notre dernier PDP a pris entre trois et quatre mois, pour compléter l'étape 3. Parce que lorsque vous lisez l'annexe ou l'appendice b, vous verrez que cela demande qu'il y ait un quorum minimal, donc au moins 80 membres doivent voter à la première série de votes. Donc au moins la moitié des membres. Nous avons 159 membres à l'heure actuelle, nous espérons être 160 vers la fin de cette réunion. C'est à dire que 50% plus un des membres doivent voter pour avoir le quorum pour la première série. Si nous n'atteignons pas le quorum, nous devons attendre un moins de plus pour reprendre le vote.

Diapo suivante. Lorsqu'on considère les détails des PDP, Becky disait tout à l'heure que nous avons deux sujets liés en ce moment. D'une part on a les mécanismes de révision et d'autre part nous avons le retrait des ccTLD. Le rapport entre ces deux sujets est le fait que les décisions concernant le retrait des ccTLD devraient potentiellement faire l'objet d'un mécanisme de révision aussi.

Comme Becky l'expliquait, nous avons deux domaines dans le cadre du RFC 1591 où nous avons besoin de davantage de politiques. Nous avons donc deux manières de traiter avec ces interdépendances au moment de commencer notre travail.

D'une part, nous avons une méthode qui est de créer un seul PDP à partir de ces deux sujets. Cela pourrait être fait par la création de deux groupes de travail qui se pencheraient chacun sur l'un de ces deux sujets et qui agiraient de manière séquentielle, l'un après l'autre. On aurait un groupe de travail qui s'occuperait du retrait, et qui reviendrait par la suite sur le mécanisme de révision si besoin. L'un des désavantages, ou des atouts, tout dépend de votre point de vue, est que l'ensemble total des résultats du travail des différents groupes de travail serait les résultats sur le retrait et le mécanisme de révision. C'est à dire qu'à la fin du processus, les deux sujets seraient définis, le PDP ensemble serait conclu que les membres voteraient sur les deux sujets, et que le PDP serait fini, et à ce

moment-là, les travaux seraient présentés au conseil d'administration de l'ICANN.

Cela rajouterait un an ou un an et demi à la durée du processus, tout dépend des analyses que vous considérez pour estimer la durée du processus.

Sur cette autre diapo, nous voyons une deuxième méthode, qui est celle de lancer le PDP. J'ai fait une distinction entre le lancement ou l'initiation d'un PDP. Vous savez qu'à la fin de cette réunion, nous allons publier un rapport thématique sur les mécanismes de révision et le retrait des ccTLD qui sera combiné. En fonction de ce rapport, le conseil de la ccNSO décidera s'il veut initier un PDP ou deux. L'initiation de ces deux PDP pourrait se faire à Hyderabad, ou à Hyderabad on pourrait initier un seul PDP. Tout va dépendre. Mais la différence principale du point de vue des délais est le fait qu'on aura un vote des membres à la fin du PDP 1, et un autre vote à la fin du PDP 2 si on avait deux PDP.

Lors de la session de Marrakech, le conseil a suivi une consultation avec la communauté des ccTLD, et on aurait pensé que la perspective la plus logique était de commencer par le retrait, parce que le mécanisme de révision doit tenir compte du résultat du processus de retrait.

Cependant, lors de la réunion de Marrakech, cela a été reconfirmé aujourd'hui d'ailleurs, la communauté des ccTLD

considère que les mécanismes de révision par la délégation, la révocation et le transfert est une question prioritaire. C'est à dire que les résultats qui définiront s'il on veut avoir un PDP ou deux doivent partir de la base du travail à partir du mécanisme de révision. La communauté s'est exprimée pour l'existence d'un seul PDP, mais on espérait que les deux travaux pourraient être faits en parallèle.

Becky a déjà fait allusion au fait que lors de cette réunion, nous avons déjà eu une réunion d'ailleurs avec la ccNSO ce matin, mais au cours de la réunion du conseil de la ccNSO ici à Helsinki, il y aura des décisions à prendre concernant la demande d'un rapport thématique d'un part, ce qui lance et déclenche le processus d'élaboration d'une politique qui comprendra une question sur s'il faudrait que l'on initie un ou deux PDP lors de la réunion de Hyderabad. On prévoit donc que le conseil de la ccNSO décide de cela lors de la réunion de Hyderabad.

Pour revenir sur ce que Becky disait, pour expliquer le contexte de ces deux sujets, il faut considérer si le groupe de travail qui publiera un rapport final sur la délégation et la redélégation des ccTLD a considéré cela ou pas. Ils ont commencé à travailler en mars 2011 et le groupe de travail du cadre d'interprétation de la ccNSO a publié le RDC 1591 qui est très important pour pouvoir comprendre l'interprétation, le manque de compréhension, et celui de 3166-1, c'est une norme ISO qui est à considérer

lorsqu'on voit les règles pour l'attribution de codes et pour pouvoir discuter du retrait de ccTLD. Il faut tout à fait que l'on tienne compte de ce document.

Comme Becky le disait, le rapport final de la ccNSO comprend beaucoup de matériel et d'informations tirées d'un sondage qui été élaboré par la communauté des ccTLD sur si inclure ou pas un mécanisme de révision, ou s'il faudrait plutôt utiliser un mécanisme d'IRP tel que proposé.

Becky a déjà parlé de la désignation d'un gérant de la question et de la désignation d'un conseil de supervision, ou d'un comité de supervision formé par six conseillers.

Voilà la diapo finale qui est très importante pour vous. Comme vous le savez peut-être déjà, les PDP de la ccNSO comprennent quelques points d'interaction formels entre le GAC et les personnes qui s'occupent du processus d'élaboration de politiques. L'un de ces deux points d'interaction formels est le moment auquel le PDP est initié, c'est à dire que lors de la réunion d'Hyderabad, on demandera au GAC de donner son avis ou son opinion formelle, ce qui fait partie du processus d'élaboration de politiques tel qu'établi dans la déclaration du PDP. Cela fait probablement allusion à l'interaction du processus, et lorsque le rapport final sera publié, que ce soit pour un seul PDP ou pour deux, un moment de présenter le

rapport final au conseil de la ccNSO, ce qui déclencherait la troisième étape du vote. On demandera au GAC de donner son avis encore une fois. C'était le cas pour le PDP sur l'IDN, et nous avons déjà utilisé ce mécanisme par le passé. On a donc le mécanisme d'interaction formel du GAC avec le processus d'élaboration de politiques.

Deuxième point d'interaction avec le GAC, qui porte sur le domaine de travail intercommunautaire avec les différents groupes de travail intercommunautaires, et à partir des expériences que nous avons eues, dans le cadre de ces différents groupes de travail, nous avons la participation informelle. C'est la discussion sur le rapport thématique d'Hyderabad, la participation et l'avis des membres individuels du GAC concernant la participation. On aura différents types de séance conjointes qui porteraient sur le processus d'élaboration de politiques.

Voilà la fin de la présentation.

BECKY BURR :

Nous essayons de faire cela de manière très précise, mais il est très utile pour nous de connaître votre point de vue, le point de vue des gouvernements tout au long de ce processus. Nous vous invitons donc à participer au groupe de travail sous quelque forme que ce soit, la plus confortable pour vous.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. Nous avons eu beaucoup d’informations et je pense que ça a été très utile. Je ne sais pas si les membres du GAC ont des questions ou commentaires. Je vois la Norvège.

NORVEGE : Merci beaucoup de cette présentation et de cet aperçu qui nous a expliqué la façon dont vous gérez le processus.

J'ai quelques questions. Première question, quels sont les fondements pour initier un PDP ? Vous nous en avez un peu parlé. Je peux comprendre les fondements pour procéder à un retrait de ccTLD. Il doit y avoir un processus ou une documentation. Mais en ce qui concerne les mécanismes pour révoquer un transfert ou une délégation, là où il n’y a pas de document, en tant que GAC, je ferais référence à nos principes ccTLD qui existent déjà et qui concernent les politiques concernant les ccTLD qui doivent répondre aux lois nationales. Par rapport à cela, je me demandais quels sont les objectifs et les fondements ? Quel est le problème existant ? Est-ce qu'il y a des dysfonctionnements ? Ou des problèmes entre la ccNSO et l'IANA par rapport à cette question de la délégation et redélégation de ccTLD ? Et si c'est le cas, comment ces problèmes doivent être résolus ? Voilà ma question.

BECKY BURR :

D'abord, RFC 1591 explique nos mécanismes de révision. Et c'est un mécanisme pour pouvoir passer en revue les actions de l'IANA et cela a un lien également avec la transition des fonctions IANA, où l'on envisage la possibilité de faire ce type de révisions.

Bien sûr, il existe l'application des lois nationales, et l'application des principes du GAC lorsque ceci s'applique. Et cela s'applique lorsqu'il y a un accord entre les CC et les gouvernements. Donc cette révision ne remet en question ce type de mécanisme. Cela ne va pas affecter les transferts qui sont définis dans le RFC 1591, et expliqués dans le cadre d'interprétation, où les opérateurs actuels et les opérateurs proposés doivent se mettre d'accord. Parce que dans un premier temps, les litiges concernant les ccTLD et l'exploitation des ccTLD doit être réglée conformément aux lois locales. Si cela fonctionne bien, les transferts devraient se faire de manière volontaire et convenue entre les partis, et à ce moment-là, le mécanisme de révision n'est pas nécessaire.

Nous espérons que cela ne sera pas nécessaire très souvent. Mais il existe des ccTLD qui ont été délégués avant l'existence du RFC 1591. Nous ne savons pas à ce moment-là quelles sont les conditions sous lesquelles ces transferts ont été réalisés. Nous

ne savons pas quelles sont les conditions applicables, celles qu'il faut étudier. On suppose que les principes du GAC s'appliquent lorsque les ccTLD et les gouvernements sont arrivés à un accord, mais pour le reste, il n'y a pas de mécanisme pour résoudre ou régler ce type de litige. Même si les opérateurs peuvent faire appel à un tribunal.

Mais il faut qu'il existe un mécanisme pour s'assurer qu'il existe un processus adéquat de règlement de litige en matière de révocation de transfert.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. J'ai le Royaume-Uni, puis l'Iran.

ROYAUME-UNI : Merci M. le président, Becky et Bart pour cette présentation. Ça a été très utile pour moi au moins pour comprendre votre domaine de travail. Et il est intéressant de voir ici un exemple de comment le GAC peut s'impliquer dans l'élaboration de politiques. Nous avons beaucoup travaillé avec la GNSO, en participant en amont à ses processus.

Ma question concerne notamment la charge de travail, pour nous, en tant que GAC. Parce que ce PDP a deux éléments. Il y a d'une part le retrait des extensions géographiques et les mécanismes de délégation, de révocation etc. J'ai l'impression

que ce travail pourrait devenir de plus en plus important, parce qu'il y a des pays indépendants qui peuvent demander des délégations. Il peut y avoir de nouveaux scénarios qui se présentent et qui demanderaient une analyse très poussée.

Concernant le retrait, le monde a changé. Il nous faut donc comprendre les nouvelles données.

Concernant l'interaction, comment vous l'envisagez ? En ce qui concerne la charge de travail attribuée à chacun de ces éléments. Est-ce qu'il y aura la possibilité d'entamer des discussions en face à face ? Des discussions approfondies entre le GAC et la ccNSO ?

BECKY BURR :

Rassurez-vous, la façon dont la ccNSO envisage ces questions, et la façon dont cela a été envisagé par le passé, a toujours pris en compte le consensus complet. Le consensus, à moins que quelqu'un décide de mourir en se proclamant contre.

Je vais dire par-là que nous prenons les décisions par rapport aux recommandations de manière très soignée. Nous aurons plusieurs réunions en face à face où vous aurez la possibilité de discuter en détail de ces questions. Il y aura toujours la possibilité d'intervenir et de discuter en profondeur, rassurez-vous.

IRAN :

Merci beaucoup de cette présentation, et merci beaucoup de votre explication Becky. Nous savons tous que vous êtes extrêmement compétente dans ce domaine. Vous l'êtes tous. J'ai travaillé avec vous pendant plusieurs mois.

En ce qui concerne les objectifs, tout cela devrait être très clairement mentionné. Cette application des principes du GAC concerne certains cas. Parce qu'il y a des cas où la délégation a eu lieu avant la RFC 1591. Je voudrais savoir si cela est applicable, si ce type de réglementations est applicable aux membres de la ccNSO et aux non-membres de la ccNSO. Indépendamment de l'application des lois nationales des différents pays. Et je voudrais savoir comment demander ou initier une participation plus poussée du GAC.

Chers collègues, nous savons que les gouvernements et les fonctionnaires des gouvernements sont très occupés, et parfois, il peut être difficile pour eux d'exprimer leurs besoins par correspondance. Dans des réunions en face à face, il y a plus de possibilités d'échanger. Comment pourrions-nous nous impliquer davantage dans ce processus ? Nous, en tant que GAC. Et nous savons très bien qu'en ce sens, notre rôle serait un rôle consultatif, non pas pour donner un avis avec un grand A, mais plutôt conseiller un avis. C'est à dire conseiller, mais sans avoir

la possibilité de participer, de donner notre avis, sans que cela soit l'avis du GAC grand A.

BECKY BURR :

Merci. En ce qui concerne votre dernière question, c'est au GAC de décider s'il décide de nous donner un avis ou non. C'est à vous d'en décider. Et nous saluons tout commentaire formel, informel, que vous souhaiteriez nous faire parvenir. C'est au GAC de décider quand il souhaite donner son avis.

En ce qui concerne la portée, je veux être claire. Nous ne pouvons pas créer un processus pour les ccTLD qui ont été délégués avant la RFC 1591. Les conditions dans lesquelles ces délégations qui ont été faites avant la RFC 1591, nous pouvons ne pas les connaître.

En général, les ccTLD connaissent les principes du GAC, ou les mécanismes qui ont été convenus entre le pays et les ccTLD. Tout cela peut être convenu. Mais cependant, je ne peux pas imaginer une circonstance dans laquelle la ccNSO recommanderait de mettre en place un mécanisme de révision qui serait limité aux membres de la ccNSO. Pour que ce soit clair, nous avons des membres, mais nous donnons un plein droit à tous les opérateurs ccTLD qu'ils décident ou non d'être membres de la ccNSO. Et cela est une caractéristique de notre organisation.

Dans notre développement de politiques, dans notre travail, que vous soyez membre ou non de la ccNSO, vous avez le droit de participer. Donc je ne vois pas de situation où un mécanisme puisse être seulement disponible pour les membres de la ccNSO.

Est-ce que j'ai répondu à toutes vos questions ?

THOMAS SCHNEIDER : Merci Becky. Y a-t-il d'autres commentaires ou des questions par rapport à cette question ? Je ne vois pas de main qui se lève. La Norvège, désolé, je ne vous avais pas vu. Levez votre main bien haut.

NORVEGE : J'apprécie ce que vous voulez faire. Je ne suis pas tout à fait d'accord par rapport au fait que les seuls cas où les principes du GAC sont applicables concernent les cas où il y a une convention qui a été passée entre les ccTLD et les gouvernements. Je pense que les principes peuvent être appliqués ailleurs aussi. Mais merci pour vos clarifications.

BECKY BURR : Permettez-moi de vous rassurer, et cela est reflété dans le rapport sur le cadre d'interprétation. La ccNSO convient de manière générale que les litiges avec les ccTLD doivent être

réglés conformément aux lois pertinentes, ou concernées. Et bien sûr il n'y a rien que la ccNSO ne puisse faire pour empêcher l'application de la loi locale.

Il y a des lacunes parfois, et l'application des principes du GAC en dehors des cas où la loi locale est applicable, c'est là où les principes du GAC sont applicables.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. L'Iran.

IRAN : Becky, pourriez-vous nous parler un peu plus des cas où les règlements de litiges se feraient sous les lois nationales ?

BECKY BURR : Je ne pense pas que l'ICANN puisse établir des qualifications qui puissent interférer avec l'application des lois concernées ou des lois nationales. En général, un ccTLD se trouve dans une juridiction, et c'est dans cette juridiction que s'applique donc les lois nationales.

Il n'y a rien que nous puissions faire, même si nous voulions faire quelque chose.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. Je pense que nous pourrions passer aux deux autres points que nous avons dans notre ordre du jour pendant les 15 20 minutes qu’il nous reste. A qui devrais-je donner la parole, Peter ?

PETER VAN ROSTE : Je suis responsable du ccTLD européen. Il y a trois ans, Centr, en collaboration avec d’autres organisations régionales, ont mené une enquête sur les structures organisationnelles des registres ccTLD, et la relation qu’ils avaient avec leur gouvernement. Si je ne m’abuse, je pense que 80 ccTLD du monde entier ont répondu à cette enquête.

Pour faire un suivi, le GAC a lancé une initiative de créer un groupe de travail pour examiner plus en profondeur certains sujets liés à cette enquête. Nous voulions avoir une discussion dans les 15 minutes dont nous disposons. Je propose qu’Alice ou d’autres co-présidents du groupe de travail fassent une introduction rapide, et ensuite, nous pourrions donc demander aux membres du GAC de partager leur point de vue.

Mais avant de donner la parole à Alice, j'aimerais savoir parmi vous qui d’entre vous ont vu ou lu les résultats de cette enquête, et combien d’entre vous étiez au courant du fait que cette enquête a été mise en place. Et quels étaient les délais pour les réponses. Je vous passe la parole Alice.

ALICE MUNYUA :

Merci beaucoup. Nous avons mené cette enquête en 2015 dans le but de collecter et partager des informations sur les meilleures pratiques, et tirer des leçons. Nous sentions qu'il y avait un besoin de comprendre, d'identifier quelles étaient les difficultés actuelles, et la possibilité de développer de meilleures pratiques en collaboration avec la ccNSO.

Nous avons reçu 23 enquêtes complètes, à savoir moins de 15% des membres du GAC. La plupart de ces enquêtes sont venues de l'Europe, 11 répondant de l'Europe, Asie-Pacifique 7, 5 venant de l'Afrique, et aucune enquête venant des autres régions.

Nous avons eu un exemple très intéressant d'un protocole d'accords, mais la plupart des questions que nous avons posées dans cette enquête concernait le fait de savoir comment les ccTLD étaient exploités, si c'était une société à but non lucratif, quelles étaient les communautés locales, qui gérait le ccTLD, si c'était le gouvernement ou bien si cela était sous-traité. Et nous voulions comprendre la relation générale entre le gestionnaire ccTLD et les gouvernements.

Quand on a lancé cette enquête, on a décidé de rendre publics les résultats, et essayer par la même occasion de faire en sorte que cette étude puisse être utile dans un esprit de collaboration.

Maintenant, je vais demander à mon collègue de la Nouvelle-Zélande de nous en parler un peu plus, et d’orienter les discussions par rapport à ce sujet.

NOUVELLE-ZELANDE : Merci Alice. Je vais vous expliquer un peu le protocole d’accords que nous venons de conclure en Nouvelle-Zélande. En Nouvelle-Zélande, nous avons un ccTLD qui est le .NZ, qui est géré par une organisation à but non lucratif. Et à partir du concept du groupe de travail des régions faiblement desservies, nous voulions établir une nouvelle meilleure pratique pour la Nouvelle-Zélande, et nous voulions démontrer ce que nous avons appris à partir des discussions du GAC et de ce qui n’avait pas fonctionné avec la gestion auparavant.

Nous voulions également publier notre protocole d’accords pour apporter des connaissances à la communauté internationale, et pour établir un précédent pour les analystes qui travailleraient sur ce sujet à l’avenir.

Si vous recherchez gestion du ccTLD .NZ, vous trouverez beaucoup d’informations sur les politiques que nous utilisons. Vous trouverez également la RFC 1591, le rapport du cadre d’interprétation, et les principes du GAC. On y parle des responsabilités qu’on avait, des objectifs communs, et de notre engagement avec la communauté locale, et ce que nous

entendons par communauté internationale en Nouvelle-Zélande. Vous pouvez chercher ce document, on pourrait discuter de ce document, et si vous avez des questions, vous pouvez me les poser. On a un rapport très bon avec notre gérant de ccTLD, mais nous avons pris deux années à signer notre contrat. On voulait avoir une bonne relation avec eux car il est difficile de commencer ce type de processus lorsqu'on est en désaccord.

Sachez qu'en simultanée avec la réunion numéro b, et dans le même sens, nous aurons une séance de la ccNSO où nous présenterons notre expérience. Merci.

PETER VAN ROSTE :

Merci la Nouvelle-Zélande, et merci Alice. Nous avons deux intervenants de l'environnement des CC qui ont déjà regardé le sondage et qui voudraient faire des contributions. Je suggère que l'on commence par la Belgique d'abord. Donc Peter aura la parole en premier lieu.

BELGIQUE :

Merci Peter. Je suis Peter, du .BE. En ce qui concerne le sondage et spécifiquement sur le sondage des ccTLD et le rapport d'un ccTLD dans un pays et la représentation du GAC dans ce même pays, je voudrais attirer votre attention sur deux points clés qui

sont très importants, pour notre situation spécifique en Belgique, bien sûr c'est mon avis personnel. Donc je ne vous dirai pas qu'il s'agisse d'un principe qui s'applique à tous ceux qui sont dans la salle, mais les deux points clés sur lesquels je voudrais attirer votre attention sont importants pour développer des rapports entre nous, et le représentant de la Belgique auprès du GAC. Je vous présenterai donc mon expérience qui pourrait peut-être être utile pour vous tous.

Premièrement, je voudrais soulever le fait qu'il faut que vous vous connaissiez. Je pourrais me tromper bien sûr, mais il me semble que lorsqu'on considère la situation du passé, je sens qu'il y a toujours beaucoup de pays qui n'ont pas de relation directe entre le ccTLD et le personnel du ccTLD, et le représentant auprès du GAC pour leur pays. Les personnes assistent aux réunions de l'ICANN, mais n'ont pas d'échange ou de contact personnel avec les représentants. Ce qui est encore plus important est le fait que même si de temps à autre il y a un contact entre eux, il n'y a pas de discussion entre réunions de l'ICANN. Donc si vous voulez travailler ensemble, le ccTLD et le représentant du GAC de votre pays, il faut absolument que vous soyez en contact et que vous profitiez de l'occasion présentée par les réunions de l'ICANN et par les autres forums internationaux pour vous mettre d'accord, pour discuter des questions d'intérêt commun. Voilà mon premier conseil.

D'autre part, je dirais qu'il n'est pas exclusivement question de faire la connaissance de l'autre personne. Il est également question de se comprendre, de comprendre l'avis de l'autre personne, son point de vue. Nous, en Belgique, nous avons compris et appris qu'il s'agit d'un processus en évolution. Il y a une décennie, nous avons cette sensation d'être opposés, d'être de deux côtés différents. On considérait notre gouvernement comme un intervenant potentiel. Cela n'est pas vrai. Je dirais que la plupart des gouvernements ne sont pas intéressés par l'exploitation quotidienne des ccTLD. Plutôt, ils cherchent à établir quelque chose d'autre. Et c'est de garantir que s'il y avait un problème, par exemple s'il y avait une défaillance au niveau du registre, le pays – on ne sera pas dans le vide concernant l'exploitation des ccTLD locale.

Le fait de comprendre cela nous a aidé à comprendre où on devait atteindre l'équilibre. C'était la priorité. En Belgique en ce moment, nous avons un cadre. On a un ensemble de principes qui existe au cas où on en aurait besoin, mais ils ne sont pas en interférence avec l'exploitation quotidienne et l'état des lieux quotidiens du gérant du ccTLD local, ou de gestionnaire local.

Donc lorsque je vous explique ces deux points-là, ou ces deux principes, je le fais parce que je sens que cela a été utile pour nous, et que cela pourrait vous inspirer à renforcer la

coopération entre les représentants individuels auprès du GAC et les gestionnaires de ccTLD.

Merci.

PETER VAN ROSTE : Merci Peter. Allez-y Jan.

JAN VANNIEUWENHUYSE : Merci M. le président. Je voudrais m'exprimer en tant que représentant de l'autorité de réglementation de la Belgique.

En Belgique, dans le domaine des lois internationales sur les communications électroniques, nous avons une loi ou un cadre qui établit que le gestionnaire des noms sous le nom de domaine de premier niveau .BE, donc l'opérateur, doit exploiter ce .BE. Il définit des principes de haut niveau qui doivent être suivis par les registres, et qui prévoit une sanction en cas de redélégation à une autre entité à but non lucratif. L'entité de réglementation des télécommunications est également responsable des communications électroniques, et de la surveillance de cet article dans la législation.

De par notre expérience, bien que des fois les possessions initiales en matière de problèmes de politiques sont utilisées, il y a quelques temps on a dû utiliser le rôle du DNS .BE qui

s'appliquait dans la mauvaise utilisation des noms de domaine. Et il est difficile des fois de discuter avec les parties prenantes. Mais on a toujours pu atteindre un consensus qui n'était pas acceptable pour tous.

Pour nous en tant qu'entité réglementaire, ce modèle a très bien fonctionné. Il fonctionne toujours très bien. Et nous pensons que cela dépend principalement du fait que le registre soit très transparent et très ouvert sur tout ce qu'il fait, même si ce n'est jusqu'au détail les plus insignifiants. Et l'entité réglementaire a également un siège dans le conseil consultatif, ce qui facilite beaucoup notre travail.

On a aussi une tradition de travail en équipe en Belgique, qui résulte en une relation de confiance qui est très importante. Je vois également que les membres du conseil du .BE savent que le registre opère et doit opérer et exploiter le ccTLD dans l'intérêt public. Donc c'est à travers ce point de vue que toutes les décisions sont prises.

Pour conclure mon intervention, je dirais que tout dépend des personnes, mais qu'à mon avis, on doit pouvoir continuer de traverser ce même chemin, d'avancer dans ce même sens.

Merci.

PETER VAN ROSTE : Merci. Comme dernière intervention, je donnerai la parole à Patricio Poblete, du .CL, du Chili.

PATRICIO POBLETE : Merci Peter. Je suis Patricio Poblete, de NIC Chili, qui est le registre de noms de domaine du .CL.

Il me semble que ce type de sondage est très utile parce qu'il nous aide à mieux comprendre la situation actuelle d'une part, et à voir dans quel sens tout avance, et de trouver le bon sens. La quantité de réponses qui ont été reçues, comme je vois, n'est pas aussi élevée que ce à quoi je m'attendais. Le sondage précédent des ccTLD a reçu 76 réponses je crois, donc c'est un peu plus. Je ne sais pas si vous prévoyez de demander, ou d'essayer d'obtenir plus de réponses dans l'avenir, parce qu'à partir de ce petit échantillon que nous avons, nous risquons de ne pas vraiment voir la réalité.

Lorsqu'on voit le profil des personnes qui ont répondu à ce sondage, ce questionnaire, on voit qu'à peu près la moitié sont des ccTLD gérées directement par leur gouvernement, ou qui sont dans des situations très similaires. Dans le sondage précédent dont parlait Peter, cette proportion était presque à 20%. Donc vous voyez qu'on a une surreprésentation des ccTLD gérées par leur gouvernement, ce qui pourrait nous donner une perception biaisée si on ne suivait que ces réponses. J'espère

par conséquent que l'on pourra dans l'avenir obtenir davantage de réponses, de davantage de gouvernements, ou d'autres acteurs.

D'autre part, je dirais que les personnes ont tendance à répondre lorsqu'elles ne sont pas à l'aise avec la situation actuelle, lorsqu'elles ont des problèmes. Donc lorsqu'on ne reçoit pas de réponse, c'est un bon signe.

Je dirais donc que bien qu'il soit vrai que beaucoup des gouvernements ne sont pas mal à l'aise avec la situation actuelle, ce serait bien que l'on ait davantage de stabilité dans le domaine d'Internet. C'est à dire que si le système fonctionne en ce moment, il faudrait considérer en profondeur nos décisions avant de faire des modifications qui pourraient nous amener dans une situation d'instabilité et générer des effets qui n'avaient été prévus au moment de prendre la décision. C'est à dire la stabilité est un conseil pour que l'on considère vraiment les modifications avant de les apporter.

Ce n'est pas qu'on ne peut pas faire des modifications. Si quelque chose ne fonctionne pas, il faut le résoudre. Mais d'après mon expérience au Chili, et nous travaillons dans ce domaine depuis très longtemps, mon ccTLD existe depuis longtemps, et à travers les années nous avons développé une bonne relation avec notre gouvernement et avec d'autres

gouvernements aussi, parce que vous savez que les gouvernements changent de temps à autre, donc ce n'est pas simplement avec l'administration actuelle. Mais tous les quatre ans nous avons des élections, et il faut connaître encore les ministres, les sous-secrétaires, et toutes les personnes chargées de notre ccTLD. Leur expliquer ce que nous faisons, comment nous le faisons.

Il y a beaucoup de mécanismes en place qui réglementent la manière dont les noms de domaine sont délégués et révoqués même le cas échéant. On a apporté beaucoup de modifications, et on a maintenant un FOI qui constitue une grande amélioration pour mieux expliquer aux personnes comment tout fonctionne.

Dans mon pays, on a cette sensation que tout fonctionne bien. Et les enregistrements de noms de domaine fonctionnent bien, les processus sont efficaces, l'enregistrement est relativement bon marché, et donc en termes généraux, les gens acceptent la situation actuelle, ils sont raisonnablement contents. Et il y a des moyens pour informer le reste du monde lorsque les personnes ne sont pas contentes avec la situation.

Nous avons un comité consultatif, où le gouvernement et le secteur privé participent. Ce conseil consultatif a été créé par décret du gouvernement, et la situation est par conséquent très

stable. Ce qui veut dire que nous ne proposons pas de modifier la situation de manière radicale.

Je suppose que c'est aussi la situation d'autres pays, et là où ce n'est pas la situation, où les personnes veulent faire des modifications, et où cela est justifié, je pense qu'un FOI, un cadre d'interprétation qui existe et qui devrait être considéré en profondeur. Il est en cours d'être mis en œuvre, et l'IANA devrait le considérer comme un guide en matière de délégation, de révocation, et de transfert, et pour les redélégations aussi. Donc je pense qu'avec ce cadre d'interprétation, la situation est bien meilleure qu'auparavant.

THOMAS SCHNEIDER : Alice ?

ALICE MUNYUA : Merci. Le sous-groupe du GAC travaille sur le renforcement de capacités entre autres. Et c'était un groupe qui a été créé exactement pour cela. Pour recueillir des informations que certains gouvernements demandaient afin de pouvoir tirer des leçons, des meilleures pratiques uniformes qu'ils pouvaient adopter et adapter à leur situation. Ce n'était pas pour apporter des modifications. Nous reconnaissons l'existence du cadre

d'interprétation, et nous avons contribué à son élaboration bien sûr.

Mais pour mieux refléter les différentes réponses que nous avons reçues, je pense qu'il sera mieux de réviser le questionnaire que nous avons envoyé, et peut-être que l'on devrait refaire le questionnaire dans le contexte du groupe de travail. Le GAC pourrait peut-être vouloir renforcer les capacités dans ce domaine spécifique.

Et je voulais juste vous expliquer que le but n'était pas de changer la situation et de changer ce qui fonctionne. Ce n'est que de contribuer avec le renforcement des capacités des sous-régions et du groupe de travail des régions faiblement desservies.

PETER VAN ROSTE : Merci. D'autres questions ? L'Iran ?

IRAN : Je voulais rebondir sur les deux commentaires qui ont été faits. D'une part celui de la personne qui est assise à la table. C'est que si le mécanisme est en place et qu'il fonctionne, il ne faut pas le modifier à moins qu'on ait identifié un problème, qui est informé et qui est reconnu en tant que problème. Donc ne faites pas de modifications si ce n'est pas nécessaire.

D'autre part, on pourrait peut-être avoir une relation où on a peu de contact entre le ccTLD et le gestionnaire, et le représentant auprès du GAC jusqu'à la réunion du GAC. Et que même à la réunion du GAC, on pourrait avoir ces personnes à deux endroits différents de la salle sans qu'elles soient en contact. Donc si vous n'avez pas de contact avec le représentant de votre pays auprès du GAC, essayez au moins de travailler en collaboration et en coordination.

Merci.

PETER VAN ROSTE : Merci. Le Royaume-Uni.

ROYAUME-UNI : Merci. Je voulais simplement expliquer le rapport entre le gouvernement du Royaume-Uni et le registre des ccTLD, qui est Nominet dans notre cas, qui gère le .UK. Nous n'avons pas de cadre réglementaire, mais il y a trois ans, nous avons créé un groupe intercommunautaire, ou multipartite pour conseiller en matière de gouvernance internet, qui comprend environ 40 parties prenantes. Cela inclut toutes les parties prenantes dans le domaine de la politique afférente à la gouvernance de l'Internet.

Dans ce groupe, nous avons un sous-groupe qui s'occupe des questions liées à l'ICANN, les noms de domaine, la transition de la supervision des fonctions IANA, et le Nominet y est représenté.

Nous, dans le ministère, nous voulons échanger avec Nominet pour participer à l'ICANN au sujet de ces questions et pour participer au processus de l'ICANN entre autres. Ce mécanisme fonctionne bien pour nous, et ça nous permet de maintenir le contact de près pour comprendre les buts de l'ICANN, du GAC, de la ccNSO, et des autres parties prenantes.

J'espère que mon commentaire sera utile. Merci.

PETER VAN ROSTE :

Oui, ça l'est. Un commentaire de plus ? L'Egypte ?

EGYPTE :

Merci. Je suis Manal Ismail de l'Egypte. J'ai une question concernant la stratégie, pour savoir si la quantité de participants reflète la quantité de gouvernements et de ccTLD qui ont répondu au questionnaire.

De notre part, nous avons présenté deux réponses. L'une pour le ccTLD d'IDN, et l'autre pour le ccTLD d'ASCII.

Je voulais savoir cela. Merci.

BECKY BURR : Oui, nous avons considéré le fait que nous avons reçu deux réponses de l’Egypte, et nous avons 7 réponses de la région africaine en général. Merci.

PETER VAN ROSTE : Merci. Nous n’avons plus d’autre question je crois. Au moment de commencer notre débat, on voyait un manque de participation des ccTLD dans cette salle, et un manque de contact ou de conscience des deux parties, de la part des ccTLD et de la part des représentants auprès du GAC.

Ceux qui ont collaboré à l’élaboration du sondage et de manière quotidienne, on a vu beaucoup de travail. On s’est réuni non seulement dans le cadre des réunions de l’ICANN, mais également lors des périodes intersessions, pour nous assurer que ces relations soient maintenues, et renforcées d’ailleurs.

Cette discussion m’a semblé être très intéressante, et je voudrais recevoir davantage de contributions pour savoir comment les opérateurs de ccTLD peuvent vous aider à améliorer le taux des réponses à ce questionnaire, ou comment nous pouvons vous aider avec notre expérience sur l’exploitation de ccTLD. C’est quelque chose que nous faisons depuis 20 ans. On pourrait peut-être vous aider à faciliter votre travail.

Merci, je donne la parole au président.

THOMAS SCHNEIDER : Merci Peter. Avant de clore cette séance, l'Espagne a une question qui pourrait être intéressante pour les ccTLD aussi. Je pense que Gema devrait avoir une minute ou trente secondes pour poser sa question, et pour une réponse peut-être.

ESPAGNE : C'est une question très courte. Vous aurez peut-être noté que parmi les plans d'atténuation proposés par les registres, afin d'éviter qu'il y ait des confusions entre l'utilisation des noms de deux lettres au deuxième niveau de gTLD et les codes de pays, peu de registres ont proposé d'avoir des périodes d'attribution, ou des périodes d'enregistrement prioritaire afin de donner la priorité au ccTLD pour enregistrer ces noms en premier lieu dans le cadre de ce système d'attribution par étape.

Est-ce que la ccNSO a considéré cela? Quelle est votre expérience là-dessus? Et quelle est l'expérience des ccTLD par rapport aux autres périodes de délégation préalables à 2012 ?

Merci.

INTERVANT NON IDENTIFIÉ : Nous pourrions faire une enquête.

BECKY BURR : Nous avons examiné cette question et nous avons vu qu'il y a beaucoup de points de vue par rapport à cette question au sein de la ccNSO. Certains membres voudraient profiter de cela, d'autres non. Il n'y a pas une vision de consensus au sein de la ccNSO.

BART BOSWINKEL : Je pense que cette question a été posée lors de la première réunion à Singapour. Il y a eu tout une séance entre la ccNSO et le GAC qui a été tenue à l'occasion. Les gestionnaires ccTLD ont partagé leurs expériences à ce moment-là. Je pourrais donc revoir cette séance. Je pense qu'il y a des transcriptions.

A l'époque, cela était la vision des gestionnaires ccTLD, mais il se peut que cette vision ait changé au fil du temps. Je vais passer en revue ces transcriptions pour voir si cela a changé.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. Je pense que c'est très intéressant.

Nous avons dépassé un peu le temps dont nous disposons pour cette séance. Merci beaucoup.

BECKY BURR : Merci beaucoup.

KATRINA SATAKI : Je voulais dire que nous allons tenir une séance intercommunautaire où nous allons parler des aspects opérationnels de l'ICANN. Si vous êtes intéressés, et nous anticipons que vous serez très intéressés, nous vous invitons à y participer. C'est dans une salle un peu plus petite.

OLOF NORDLING : A 17h, aujourd'hui, il y aura la séance intercommunautaire sur les procédures ultérieures de nouveaux gTLD, dans cette même salle.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]